

AR Prefecture

006-210601365-20260409-20904202606-DE
Reçu le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026



MAIRIE DE SOSPEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOSPEL
SEANCE DU Jeudi 9 avril 2026**

DELIBERATION N°6

OBJET : Agence 06 - Désignation des représentants de la Ville au Conseil d'administration

L'an deux mille vingt-six et le neuf avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe BRUNENGO.

Etaient présents :

M. BRUNENGO

M. LORENZI

Mme FERRERO

~~M. DETOEUF~~

Mme GERMANO-ORFAO

M. BOUSSEAU

Mme TANGUY BELMON

M. BERTON

Mme GIRAUD A

Mme RAYBAUT

M. POGGI

Mme CHAVONET

M. GRIMONT

M. CAPOZZI

Mme CAMOSSETTO-MUNOZ

Mme OUNIS VANPOUCHE

Mme GIRAUD L

~~Mme AVENOSO~~

M. CARDON

M. CHIOFALO

Mme PASQUETTI

M. GENERO

M. CHAREF

M. PERSICOT

~~M. MIMOUNI~~

Mme WATTRELOT

Mme OLIVA

Étaient excusés :

M. DETOEUF Renaud, qui avait donné procuration à M. BERTON Gilbert ;

Mme AVENOSO Fabienne, qui avait donné procuration à Mme FERRERO Martine.

Était absent :

M. MIMOUNI

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. CHAREF Lucas est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil municipal s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur LORENZI, rapporteur, informe le Conseil qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

AR Prefecture

006-210601365-20260409-20904202606-DE

Reçu le 14/04/2026

Publié le 14/04/2026

~~Le Département a ainsi délibéré le 03 février 2020~~ pour mettre en place une Agence d'ingénierie départementale conformément à l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux. L'Agence a été créée entre le Département et 40 communes lors de l'Assemblée générale du 13 novembre 2020.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle qui est fixée par le Conseil d'administration de l'agence de l'ingénierie.

Les adhérents de l'Agence sont les communes de moins de 5000 habitants conformément aux dispositions de l'article 6 de ses statuts, les EPCI répondant aux dispositions de l'article L.5214-1 du CGCT de moins de 40 000 habitants et exerçant des compétences optionnelles ou les syndicats mixtes comme cela est prévu par l'article 6 des statuts.

La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'agence regroupe les communes et établissements publics intercommunaux qui ont délibéré pour adhérer conformément aux statuts.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-9, L.2121-33, L.5211-1, L.5214-1, L.5511-1 ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive du 13 novembre 2020, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département des Alpes-Maritimes-sous la forme d'un Établissement Public Administratif ;

Vu les statuts de l'agence d'ingénierie départementale figurant en annexe tels que modifiés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juillet 2025 ;

Vu la politique générale de l'Agence d'ingénierie départementale figurant en annexe tels que modifiés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juillet 2025 ;

Considérant que l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes Maritimes répond aux besoins d'ingénierie de Sospel, que la commune accepte et adhère aux statuts de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes joints en annexe ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré, décide :

- De confirmer l'adhésion à l'Agence 06 et l'adhésion sans réserve à ses statuts ;
- De désigner Monsieur Christophe BRUNENGO, en qualité de Maire, comme représentant titulaire au sein des organes de gouvernance de l'agence de l'ingénierie et de désigner Madame Angélique GIRAUD, en qualité d'Adjoint, comme représentant suppléant, conformément à ses statuts ;

AR Prefecture

006-210601365-20260409-20904202606-DE
Reçu le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026

- De prendre acte qu'une cotisation annuelle sera fixée par le conseil d'administration de l'agence de l'ingénierie ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Maire,